

Le conseil municipal

Ret. 1900 somme de deux mille huit cent francs au chapitre de
dépense compression ch. 11. art 1 : 350 pour achat 2° une commission de
le crédit sera par son Trésor & Bureau ch. 2. art 1 : 2000

1) une somme de neuf cent huit francs inscrite au titre de rétribution
Abandons de Travail des 10 et 11. Arrêté 1900, 10 francs par la
caisse pour le Trésorier de la Commune, avec un crédit de 100 francs
1° a sept (Ret. à page 1900) 1° prendre chap. 1 art 1. Post. avec
dépense p. p. (15000).